Convention Simplifiée de Formation N° 56090

Entre les soussignés : </ 2840136 />

- **INTERFORMAT**

 2 rue des Martinières
 53 960 BONCHAMP
 N° Siret : 39872563000071
 N° Déclaration à la Préfecture de la Région Pays de la Loire : 52530079153
 Représenté par MOYSAN Anne-Sophie

- **LIP LAVAL - INDUSTRIE ET BATIMENT**

 BAT M - PARC TERTIAIRE
 RUE LOUIS DE BROGLIE
 53810 CHANGE
 RCS : 98132333000515
 SIRET : 98132333000515
 TVA INTRA : FR20981323330

 Représenté par :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie

Article 1 : Objet de la Convention

N° session : T260G1A

INTERFORMAT organise l'action de formation suivante :

L'action entre dans l'une des catégories prévues par les articles L.6313-1 et L.6314-1 du Code du Travail : Action de formation

Intitulé	:	**CACES ® R482A Catégorie A Débutant**
Objectifs	:	Détaillé dans la fiche programme en pièce jointe
Moyens, méthodes	:	Détaillé dans la fiche programme en pièce jointe
Modalités Evaluation	:	Détaillé dans la fiche programme en pièce jointe
Format Formation	:	Présentiel
Contenu formation	:	Détaillé dans la fiche programme en pièce jointe
Durée - Dates	:	17.5 heures réparties sur 3 journées du 26 au 28 octobre 2026
Lieu	:	INTERFORMAT 53 - 2 rue des Martinières - Zone Industrielle Sud - 53960 BONCHAMP LES LAVAL - Tél : 02.43.56.05.05 - Plan d'accès et règlement intérieur en pièces jointes. ATTENTION ! Ne pas se stationner sur le parking de La Juridique du Maine. Merci. -
Type Formation	:	INTER
Public concerné	:	Détaillé dans la fiche programme en pièce jointe
Participant(s)	:	*MARTINEAU Tom*

Le(s) stagiaire(s) est(sont) placé(s) sous l'autorité du responsable de l'organisme et est(sont) tenu(s) de respecter le règlement intérieur en vigueur dans l'établissement.
Toute absence sera immédiatement signalée au Bénéficiaire de ladite convention.

Article 2 : Dispositions Financières

L'entreprise signataire, en contrepartie de l'action de formation réalisée, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation de :

Libellé	Financeur	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	LIP LAVAL - INDUSTRIE ET BA	1	623.00 €	124.60 €	623.00 €
Test(s) CACES® R482	LIP LAVAL - INDUSTRIE ET BA	1	312.00 €	62.40 €	312.00 €
				Total HT :	**935.00 €**
		TVA :	**187.00 €**	**TOTAL TTC :**	**1 122.00 €**

Pour rappel : l'article L 6354-1 du code du travail prévoit qu' « en cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait ».

Facturation : LIP LAVAL - INDUSTRIE ET BATIMENT - CHANGE : Règlement à 30 jours fin de mois

Le règlement se fera à la fin de chaque action de formation, dès réception de la facture correspondante.

Le Bénéficiaire fait toute demande nécessaire afin d'obtenir une prise en charge éventuelle du coût de la formation.

L'engagement pris par le Bénéficiaire en vertu de la présente convention porte sur les conditions financières et l'action ci dessus décrites. Le Bénéficiaire s'en acquittera envers INTERFORMAT suivant la facture établie en fin de stage pour le cas où la durée est inférieure à 1 mois ou à réception des factures émises mensuellement pour des stages supérieurs à 1 mois. Les frais de déplacement, de restauration et de séjour engagés par les participants ou pour leur compte seront directement réglés par le Bénéficiaire.

Les prestations effectuées par INTERFORMAT sont soumises à la T.V.A.

Article 3 : Dédommagement, réparation ou dédit

L'inscription d'un participant à un stage implique la facturation du coût du stage. En cas d'empêchement justifié, le participant pourra obtenir son inscription à un stage ultérieur, à la condition de porter sa défaillance en temps utile à la connaissance d' INTERFORMAT pour permettre à ce

dernier de pourvoir à son remplacement (15 jours avant le début du stage ou du cycle).

Dans le cas contraire, INTERFORMAT réclamerait au Bénéficiaire le remboursement des sommes effectivement dispensées ou engagées (estimé forfaitairement pour les actions inter-entreprises à 50% du coût de participation ou du cycle) ; ce remboursement ne présenterait pas pour le Bénéficiaire de caractère libératoire, conformément aux dispositions de l'article L920-9 de Code du Travail.

Le Bénéficiaire s'engage à donner au personnel concerné toutes facilités pour lui permettre de suivre dans les meilleures conditions les stages organisés à son profit. INTERFORMAT décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter d'un absentéisme non justifié.

Les interventions d'INTERFORMAT s'exercent dans les limites d'une diligence normale : INTERFORMAT ne peut donc être rendu responsable de conséquences résultantes d'omissions ou de mauvaises interprétations de la formation dispensée par son intermédiaire.

Toute reproduction ou diffusion de documents remis aux stagiaires est rigoureusement interdite.

NB : les sommes versées au titre du dédommagement, réparation ou dédit, ne peuvent pas être imputées par l'employeur sur son obligation de participer au développement de la formation, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge auprès d'un OPCO.

Article 4 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

Article 5 : Modalités du stage

Feuille de présence : les stagiaires devront signer une feuille de présence en début et en fin de stage. Un double sera remis au Bénéficiaire avec le montant total d'heures effectuées.
Certificat de réalisation : En fin de stage, un certificat de réalisation sera remis au Bénéficiaire pour chaque stagiaire avec indication du type de stage suivi, des dates et de la durée de la formation.

Sortie anticipée : En fonction du nombre de participants sur la journée de test CACES®, les candidats ayant terminé leurs épreuves peuvent être libérés avant l'heure prévue, sauf avis contraire de l'employeur.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à BONCHAMP LES LAVAL, le 3 novembre 2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.
La signature de la présente convention emporte l'acceptation des Conditions Générales de Vente jointes

Par ma signature, je reconnais avoir pris connaissance et accepte le programme et les CGV, et acte de ne pas avoir de PSH

Pour LIP LAVAL - INDUSTRIE ET BATIMENT

Pour INTERFORMAT
Anne-Sophie MOYSAN
Directrice

INTERFORMAT
SAS au capital de 150 000 €
Siège : 2 rue des Martinières 53960 BONCHAMP
Tél : 02 43 56 05 05
RCS LAVAL 398 725 630
Organisme de conseil et de formation N° DA : 52 53 00791 53
AS Moysan